

# Formation

## Référent Santé Sécurité & Conditions de Travail – Salarié désigné Compétent

### Les Objectifs Pédagogiques

- ❖ **Comprendre la terminologie de la Prévention des Risques Professionnels**
- ❖ **Comprendre les Enjeux de la Prévention des risques Professionnels**
- ❖ **Faire appel à des ressources en Prévention des Risques Professionnels**
- ❖ **Coconstruire une Démarche Globale** de Prévention des Risques Professionnels
- ❖ **Déployer et mettre en œuvre la Démarche Globale**
- ❖ **Appliquer la Méthode Descriptive** d'une Situation Dangereuse de Travail
- ❖ **Promouvoir les Actions en Santé Sécurité & Conditions de Travail**
- ❖ **Appliquer la Méthode P.G.P.**

### L'Organisation de la Formation

- ❖ **Modalités : 2 jours + 2 jours + 1 jour** sur une période totale de 3 à 4 mois
- ❖ **Travail en Intersession à réaliser**
- ❖ **Jeu de rôle, Suivi pédagogique individualisé – Travail en équipe**

**½ d'immersion pour formation en INTRA**

**Devis : Contacter AltErP**

# Informations complémentaires

## *La Formation Référent Santé Sécurité & Conditions de Travail – Salarié Désigné Compétent*

Conformément aux dispositions de l'article L-4644-1 du code du travail l'employeur est tenu de désigner un ou des salariés pour l'assister dans ses missions en Santé Sécurité & Conditions de Travail.

Conformément à l'exigence de l'article L-2315\_18, cette formation est **à minima de 5 jours**. Elle est prise en charge par l'employeur.

**AltErP** a fait le choix de proposer un parcours adapté à ce public, en prévoyant une Action de Formation, en **3 temps pédagogiques** :

- ❖ Un premier temps de 2 jours, pour aborder les champs relatifs à :
  - ✓ L'engagement & Savoir-Être du Référent
  - ✓ Les outils méthodologiques essentiels
  - ✓ Décliner une stratégie d'Action en Prévention des Risques
- ❖ Un second temps de 2 jours après 4 à 6 semaines pour :
  - ✓ Revenir sur le Travail intersession
  - ✓ Préparer le déploiement de l'Action en Prévention des Risques
- ❖ Un dernier temps de 1 jour après 4 à 6 semaines pour :
  - ✓ Revenir sur le Travail intersession
  - ✓ Finaliser le déploiement de l'Action en Prévention des Risques

Ces temps d'accompagnement pédagogique sont complétés par le travail réalisé en intersession tant individuellement que collectivement.

L'enjeu est de rendre **ACTEUR** les apprenants. En fonction de l'analyse du besoin, des temps pédagogiques associant le Référent et l'Employeur peuvent être organisés, à façon.

# L'Analyse Du Besoin

Pour toute Action de Formation, **AltErP** prévoit un temps d'échange pour identifier le besoin en formation, au-delà de la seule obligation réglementaire. Ce temps a pour objet de :

❖ **Interroger l'Apprenant, l'Instance, l'Entreprise sur son Projet Formation, à savoir:**

- ✓ Quelle est la finalité de l'Action de formation ?
- ✓ Quels sont les objectifs ou attendus que l'on se donne dès le départ pour évaluer l'efficacité de l'Action de Formation?
- ✓ Quels sont les indicateurs de satisfaction?

❖ **Prendre en compte la spécificité de l'Instance et/ou de l'Entreprise sur la thématique de l'Action de Formation, afin de :**

- ✓ Connaître les caractéristiques Organisationnelles, Techniques et humaines.
- ✓ Apprécier les pratiques en Santé Sécurité & Conditions de Travail [Analyse AT- analyse de poste – P.A.P.R.I.P.A.C.T – DU]
- ✓ Repérer les modalités de fonctionnement de l'instance

# Les Règles d'AltErP

**Règle 1:** « **Je suis formateur et je n'ai rien à transmettre.** Former c'est mettre les apprenants en situation d'apprentissage, les accompagner, les autonomiser et au final leur apprendre à se passer de nous en nous retirant progressivement ».

*Citation de Jean-Pierre WILLENS – Chargé d'enseignement à PARIS SORBONNE.*

**Règle 2 :** **La durée du parcours initial est d'au moins 5 jours. AltErP** n'accepte aucune dérogation à cette durée minimale de Formation. *[Conformément aux dispositions de l'article L-2315-18]*

**Règle 3 :** **Les parcours renouvellement seront établis sur mesure** en fonction des pratiques en Prévention des Risques Professionnels des élus. Conformément aux dispositions de l'article R-2315-11, les parcours proposés seront distincts des parcours initiaux.

**AltErP** se réserve le droit de mutualiser **un temps pédagogique** sur une ½ journée durant les parcours initiaux et renouvellement pour faciliter l'Organisation en Santé Sécurité & Conditions de Travail, de l'instance ainsi formée [le CODIR peut y être associé après validation de l'instance]



**AltErP** Formation  
ÉCOUTE & PRAGMATISME

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 84010191801 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Adresse mail: [contact@alterp.fr](mailto:contact@alterp.fr)**